

**Procès verbal du Conseil municipal
du 03 septembre 2026**

(Mairie de Notre-Dame des Millières à 18h30)

Le trois septembre deux mille vingt-six, le Conseil municipal convoqué légalement, s'est réuni à la Mairie de Notre-Dame des Millières, sous la présidence de M. André VAIRETTO, maire.

Présents : VAIRETTO André, ABBATUCCI Christine, BIBOLLET Sophie, BOUVIER Magali, CIUCCI Elodie, COLLOMBIER Romain, FAURE Elodie, GUIRAND Philippe (arrivée à 18h45), LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, VELAT Joël.

Procuration : BRUNIER-COULIN Christine qui a donné pouvoir de vote à REYDET Frédéric, MORLET Thierry qui a donné pouvoir à LAURENT Pascal.

Excusés : BRUNIER-COULIN Christine, MORLET Thierry.

Absents :

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : FAURE Elodie

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande à modifier l'ordre du jour en rajoutant 3 points à l'ordre du jour :

- Convention bibliothèque - Mairie
- TVA et régimes applicables sur recettes et ventes de bois
- Lancement de la consultation des entreprises pour l'aménagement des locaux boulangerie et paramédicaux

- Retirer le point : modalité d'attribution de l'Alpage

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la modification de l'ordre du jour.

Approbation des comptes-rendus du conseil municipal du 03 juillet 2026.

Informations obligatoires

Département de la Savoie- Arrondissement d'ALBERTVILLE

Mairie de Notre Dame des Millières

Code Postal : 73460 – Tél : 04.79.38.40.95
E.mail : mairie@notredamedesmillieres.fr

DECISION DU MAIRE N°2026-72

Le Maire de la Commune de Notre Dame des Millières

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°29-2026 portant sur les délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire dans le cadre des marchés à hauteur de 15 000€ HT,
Vu le lancement de la consultation en date 29 mai 2026 auprès de quatre prestataires, pour la réalisation de réfection de la chaussée Route des Etelins,

Considérant le rapport des analyses des offres de trois entreprises :

DECIDE

Article 1 : L'attribution du marché à Eiffage Route (73200 Gilly sur Isère) pour le montant de 10 321.50 euros HT.

Article 2 : L'exécution des prestations commencera dès réception du devis signé.

Article 3 : Les dépenses résultant de cette opération sera imputée sur les crédits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Notre Dame des Millières, tous agents placés sous ses ordres, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'application du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Notre Dame des Millières

Le 16/07/2026

Le Maire,



Arrivée de M. GUIRAND Philippe à 18h45.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération N°2026-67_OBJET : ARS Désignation d'un binôme élu-agent technique pour suivi prolifération du moustique tigre

Depuis 2022, l'ARS en partenariat avec quelques collectivités et les Départements de la région, a développé une démarche de mobilisation sociale visant à accompagner les communes.

Dans le cadre du Plan Régional santé environnement (PRSE 4), un réseau de référents « espèces nuisibles à la santé » est en cours de structuration.

Il convient de désigner un binôme élu/agent technique pour la commune.

Ces référents auront pour rôle de :

- Coordonner les actions de prévention sur notre territoire, en lien notamment avec les référents de l'agglomération,
- Relayer les informations et outils régionaux,
- Faciliter l'articulation avec les dispositifs existants (moustique tigre, ambroisie, chenilles processionnaires...).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** M. Rat-Patron Pierre et Duchateau Stéphane un binôme dans le cadre du plan de lutte contre le moustique tigre
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Délibération n°68-2026_ OBJET : SAVOIE BIBLIO_Convention socle

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement actuel de la bibliothèque : ce sont des bénévoles qui se chargent de son fonctionnement avec une ouverture au public tous les lundis de 16h30 à 18 h.

Afin de structurer, enrichir et dynamiser le réseau de lecture publique, il convient de passer une convention avec Savoie Biblio.

Le Maire donne lecture de la convention.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention socle qui engage le bénéficiaire notamment à :

- Faire fonctionner l'équipement de lecture publique dans le cadre de la loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
- Désigner un interlocuteur chargé des relations courantes
- Renseigner chaque année l'enquête annuelle du Ministère de la Culture en lien avec Savoie Biblio et Haute-Savoie Biblio permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et locale de la lecture publique
- Assurer le défraiement des personnels salariés et bénévoles, lors de tous déplacements liés à l'activité de lecture publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la Convention socle avec Savoie Biblio
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Délibération n°69-2026_ Convention de partenariat Bibliothèque – Mairie

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement actuel de la bibliothèque : ce sont des bénévoles qui se chargent de son fonctionnement avec une ouverture au public tous les lundis de 16h30 à 18 h.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat et rappelle son objet :

- le **prêt gratuit des locaux municipaux** utilisés par la bibliothèque ;
- l'**attribution d'une subvention annuelle**, incluant le **remboursement de l'assurance des locaux** ;
- l'**accueil des classes de l'école maternelle et primaire**, une fois toutes les deux semaines ;
- l'**accueil du public hors vacances scolaires** ;
- la **gestion des collections**, incluant le désherbage.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la convention
- **Autorise** le Maire à signer la Convention de partenariat Bibliothèque-Mairie
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Délibération n°70-2026_ OBJET : Mise à disposition de la salle du conseil

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2144-3,

Vu la demande de l'Association « Scrabble de la Combe de Savoie » pour la mise à disposition d'une salle, sachant que la manipulation de tables et chaises par les adhérents âgés est difficile,

Vu la volonté de créer un lien avec la bibliothèque,

Considérant que l'association peut bénéficier de la salle du conseil municipal disponible les vendredis après-midi de 14h à 16h30,

Il convient de signer une convention de la mise à disposition gratuite de la salle pour une année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la mise à disposition annuelle et gratuite de la salle du Conseil Municipal
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Délibération n°71-2026_ OBJET : Remboursement partiel du contrat de prêt

Vu la délibération n°05/2025 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt pour un montant de 400 000.00 euros, dans le cadre des attentes de la réception des subventions, auprès de la banque Populaire des Alpes,
Vu la délibération du 03.07.2026 qu'il faut annuler (montant erroné).

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà remboursée de 300 000 euros,

Il propose d'effectuer le dernier remboursement au contrat n°06103276 avant le 17 septembre 2026 pour un montant de 102 641.33€, composé ainsi : 100 961.77€ de capital restant dû et de 1 679.56€ d'intérêts.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de remboursement partiel
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater la somme de 100 961.77€ en capital et 1 679.56€ en intérêt
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Délibération n°72-2026_OBJET : SDES Avenant n°1 convention groupement d'achat électricité

Vu la délibération du conseil en date du 17.06.2022 approuvant la convention groupement achat électricité,

La convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de l'électricité prévoit dans son article 8 les modalités de participation financière des membres aux frais de fonctionnement du groupement.

Dans le contexte d'évolution des charges supportées par le coordonnateur et afin d'assurer un équilibre financier du dispositif, les parties ont convenu de modifier les modalités de calcul de la participation communale.

Pour mémoire : $P = 0.5 * CF$

Il convient de valider la nouvelle participation financière :

$P = 0.65 \times CF$

(P : participation financière en euros / CF : Consommation de référence de l'année N-1 exprimée en MWh)

Montant plancher : 150.00 € par membre

Montant plafond : 2 500.00€ par membre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide** les nouvelles modalités de l'article 8 de la convention définie ci-dessus
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention 2023-2027
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Délibération n°73-2026_OBJET : SDES Etude confort d'été de la salle des fêtes : Offre BatiPublic

Monsieur le Maire rappelle la problématique rencontrer à la salle des fêtes de façon récurrente chaque période de juin à août.

Afin de pouvoir se projeter sur les choix d'aménagement à mettre en place pour un confort d'été, il est proposé au conseil municipal un diagnostic « confort été » qui vise à étudier les causes majeures de la surchauffe et propose des solutions adéquates.

L'accès au diagnostic requiert plusieurs options :

- L'adhésion à la compétence « Transition Energétique »
- L'adhésion à Bati Public niveau « Essentiel »
- L'adhésion à Bati Public niveau « Engagé »

Soit un montant proposé de 1606€/an avec engagement sur 4 années.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Pour	6	André Vairetto	Reydet Frédéric/pouvoir Brunier-Coulin	Collombier Romain	Elodie Quicci	Joel Velat
Contre	5	Pascal Laurent/pouvoir Morlet	Dominique Louchet	Christine Abbattucci	Pierre Rat-Patron	
Abstention	4	Sophie Bibolet	Guirand Philippe	Bouvier Magali	Elodie Faure	

- **Valide** l'accès au diagnostic proposé par le SDES à hauteur de 1606€/an sur 4 ans
- **Autorise** le Maire à signer l'Offre BatiPublic pour la salle des fêtes
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Délibération n°2026-74_OBJET : ONF Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du Bois Energie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le détail technique de la coupe à câble au lieu dit le Planey dans la forêt communale de Notre Dame des Millières relevant du régime forestier.

L'exploitation porte sur la parcelle 0A 0603 conformément au devis présenté pour un montant de 55 404.00€ HT, soit 61 246.00€ TT :

- Abattage de 864 m3
- Débardage de 864 m3
- Transfert matériel / montage et démontage de ligne...

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à demander une subvention auprès du Département dans le cadre du Bois Energie
- Demande au Département de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention
- **Atteste** que la forêt est certifiée PEFC sous le n°10-21-3/0938
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Délibération n°75-2026_OBJET : ONF _Convention de mise à disposition de bois façonnés

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

6 PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/09/2026

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le détail de la convention qui définit les modalités techniques et financières de la prestation par l'ONF d'Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) pour le chantier d'exploitation des Produits en vue d'une commercialisation prioritairement dans les contrats d'approvisionnements.

Après lecture de la convention,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la convention
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition de bois façonné à l'ONF avec prestation d'assistance technique à donneur d'ordre
- **Atteste** que la forêt est certifiée PEFC sous le n°10-21-3/0938
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Délibération n° 76-2026_OBJET : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Notre Dame des Millières est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n°77-2026_ OBJET : TVA et régimes applicables sur recettes et ventes de bois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts, et son article 260 I de l'annexe II,

Monsieur le Maire rappelle que les communes propriétaires de forêt doivent gérer des dépenses et des recettes spécifiquement liées aux travaux de gestion forestière en lien avec la gestion de la TVA concernée par les activités sylvicoles. Le choix du bon régime de TVA permet de mieux optimiser le budget, calculé sur 2 années civiles consécutives.

Il existe plusieurs possibilités en fonction du montant des recettes forestières annuelles de la commune.

- Si le montant moyen des recettes de son exploitation forestière, calculé sur 2 années civiles consécutives, excède 46 000€, la commune est assujettie redevable de la TVA à titre obligatoire. Elle doit alors collecter la TVA et relève du régime simplifié agricole (RSA).
- Si le montant moyen des recettes de son exploitation forestière, calculé sur 2 années civiles consécutives, est inférieur ou égal à 46 000€, deux options sont possibles :
 - La commune est assujettie mais non redevable de la TVA, elle ne collecte pas la TVA. Elle relève alors du régime du remboursement forfaitaire (RFA)
 - La commune est assujettie mais non redevable de la TVA, cependant elle peut, sur option, demander à être redevable de la TVA pour cette activité ; dans ce cas, elle relèvera du régime simplifié agricole sur option (RSA sur option)

L'option porte sur une période de 3 années, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 5 ans. L'option prend effet au 1^{er} janvier de la 1^{ère} année qu'elle recouvre.

Le budget est en HT – sur un compte distinct, mais sur le budget général.

Monsieur le Maire propose de retenir le mode RSA avec option, avec déclarations trimestrielles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'assujettissement de la TVA au régime simplifié agricole sur option
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Délibération n°78-2026_ Mise en place d'une campagne de stérilisation de chats errants avec Régul'Matou

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'art. L. 211-27 du Code rural prévoit aussi que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'art. L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été alerté à plusieurs reprises sur le problème des chats errants sur la commune et qu'il a sollicité l'association avec qui la commune travaille déjà Régul'Matou pour une campagne de stérilisation.

Un arrêté devra être publié afin d'avertir la population du lancement de la campagne.

Le Conseil Municipal doit :

- **Autoriser** le Maire à demander la stérilisation de 10 chats à Régul'Matou à hauteur de 35€ l'acte, soit un montant de 350 € pour la campagne de stérilisation
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Délibération n°79-2026_Acquisition d'une parcelle le long de la RD 925 : 0D358

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite acquérir une parcelle le long de la RD925 en sortie du village pour une mise en sécurité de la ligne droite venant de Sainte-Hélène-Sur-Isère.

Il convient d'acquérir pour le projet la parcelle n° 0D0358 de 549 m² .

Il est proposé une acquisition à 2 euros le m², soit 1098.00 euros la parcelle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Autorise** l'acquisition de la parcelle 0D0358 de 549m²
- **Autorise** le Maire à mandater la somme de 1098.00€ pour la parcelle
- **Mandate** le SCP Tristan Boullé et Darphin Céline, sis à Albertville (73) pour la rédaction de l'acte notarié
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°80 _OBJET : Cession et échange de terrain pour régularisation d'une voirie

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite régulariser l'emprise foncière d'une voirie au lieu-dit le Mathiez.

Il est proposé de rétrocéder des terrains de la manière suivante :

RETROCESSION PROPRIETAIRE 1 (consorts Pommier) → COMMUNE

C1808	27m ²
C1817	14m ²
C1819	138m ²
C1814	201m ²
C1846	1m ²
C1821	3m ²
C1822	1 m ²
C1823	1 m ²

RETROCESSION COMMUNE → PROPRIETAIRE 1 (consorts Pommier)

C1715	17m2
-------	------

Il est proposé une acquisition à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** les échanges de terrains et les acquisitions établis ci-dessus à l'euro symbolique
- **Mandate** Actitude Notaires Maître Ribeiro W., sis à Albertville (73) pour la rédaction de l'acte notarié
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°81-2026 _OBJET : Chemin de la Biale- information au public

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la modification du tracé pour les échanges de terrains chemin de la Biale, il convient d'arrêter les dates d'information au public.

Il est proposé les dates suivantes : du lundi 14 septembre au mardi 13 octobre 2026 inclus, durant les heures habituelles d'ouverture au public.

Il est proposé d'acter les dates définies ci-dessus.

Le Conseil municipal :

Pour	14	Romain Collombier
Contre	1	
Abstention	0	

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'arrêté prescrivant la mise à disposition du public
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°82-2026_ OBJET : Choix du maître d'œuvre pour la construction d'un équipement public à vocation jeunesse

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n°47-26 du 22 avril 2026 portant sur le lancement de la consultation d'un maître d'œuvre,

Monsieur le Maire rappelle le projet de bâtiment Jeunesse, qui serait constitué d'une MAM (Maison d'assistantes Maternelles), d'une salle associative et d'une bibliothèque, avec création de places de parking.

C'est le cabinet AGATE qui a été mandaté pour la préparation du marché : 37 cabinets d'architectes ont répondu à la consultation pour le 16 juin 2026. Trois devaient être présélectionnés : Atelier PNG, CAAZ Architecture, Atelier MT.

Une audition des candidats a été organisée le 31 juillet 2026 avec la commission communale et le cabinet Agate. Une période de négociation a été mise en place auprès des 3 candidats, puis le rapport d'analyse des offres a été rédigé le 31 août 2026.

Compte tenu de ce rapport d'analyse, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'équipement public à vocation jeunesse.

Monsieur le Maire propose de retenir le Cabinet CAAZ Architecture pour un montant de 175 000€ HT, soit 210 000€ TTC (12.5% taux d'honoraires)

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Acte** le choix de la Maîtrise d'œuvre au cabinet CAAZ Architecture pour un montant de 175 000€ HT, soit 210 000€ TTC (12.5% taux d'honoraires)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°83-2026_ OBJET : Lancement de la consultation des entreprises pour le hangar technique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 avril 2025 portant sur le choix de la MOE, cabinet Aurélie Meignaud,

Vu la délibération du conseil municipal du 02 avril 2026 portant sur le choix du projet n°2 d'un montant HT de 433 020.00€,

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension et de rénovation du hangar technique communal, avec agrandissement de l'atelier et du local du personnel,

Il convient de lancer la procédure de consultation des entreprises.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le lancement de la consultation des entreprises pour l'extension et la rénovation du bâtiment technique
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°84-2026_ OBJET : Lancement de la consultation des entreprises pour l'implantation de bornes à incendie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2026 portant sur les conventions de mise à disposition de terrains privés,

Vu l'avis du service de l'eau d'Arlysère en date du 03 septembre 2026,

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation de 6 bornes à incendie sur le haut de la commune :

PI n°25 Parcelles B302 au Crêt

PI n°26 Parcelles B297/B216 au niveau de la micro-centrale

PI n°27 Parcelle 0B851 au Pommarey

PI n°28 Parcelle B907 au Pommarey secteur des Guettes

PI n°31 Parcelle 0C2015 aux Etelins

PI n°32 Parcelle 0C1961 Corbet d'en haut

Et 1 option :

PI n°29 aux Côtes, poteau d'aspiration « bleu »

Il convient de lancer la procédure de consultation des entreprises : soit 6 bornes en tranche ferme et une borne en tranche optionnelle.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le lancement de la consultation des entreprises pour l'implantation de 6 bornes à incendie tranche ferme et 1 borne à incendie tranche optionnelle sur la partie haute de la commune
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°85-2026_ OBJET : Marché de voirie - Réalisation d'emplois partiels pour réhabilitation de la chaussée

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des marchés publics,

Monsieur le maire rappelle le projet de réfection de la chaussée de diverses voies communales.

Il indique que 3 sociétés ont été consultées. 2 ont répondu favorablement : SERTP pour le montant de 23 109.10€ HT soit 27 730.92€ TTC et Eiffage pour le montant de 19 965.00€ HT soit 23 958.00€ TTC

Il est proposé de valider la proposition d'Eiffage Route, soit 19 965.00€ HT – 23 958.00€ TTC.

Monsieur le Maire indique que les travaux sont prévus courant septembre 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision de valider la proposition d'Eiffage Route pour le montant de 23 958€ TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n° 86-2026_ OBJET : Lancement de la consultation des entreprises pour la route de Montcoutin

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code des marchés publics,

Monsieur le maire rappelle le projet de travaux de réfection des routes de diverses voies communales.

Il convient de lancer la procédure de consultation des entreprises pour la route de Montcoutin lieudit le Molard.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le lancement de la consultation des entreprises pour la route de Montcoutin lieudit le Molard
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°87-2026_ OBJET : Lancement de la consultation de la Maitrise d'œuvre pour les 2 locaux commerciaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code des marchés publics,

La commune en février 2026 a approuvé l'acquisition des 2 locaux commerciaux, 2 places de stationnement, et 2 garages souterrains pour l'installation d'une boulangerie bio avec four à bois, et un local médical ou paramédical.

Les locaux sont de 85 m² pour la boulangerie et de 72 m² pour le médical ou paramédical.

Il convient de lancer la procédure de consultation de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des 2 locaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le lancement de la consultation pour le choix de la maitrise d'œuvre pour l'aménagement des 2 locaux commerciaux
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°88-2026_ Lancement de la consultation des entreprises pour la coupe d'arbres RD69

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code des marchés publics,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de lancer une consultation pour la coupe d'arbres le long de la RD69, afin de sécuriser le passage.
La commune étant propriétaire de la parcelle ZA0004 au Rotey.

Il convient de lancer la procédure de consultation des entreprises pour la coupe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le lancement de la consultation des entreprises la coupe d'arbre sur la parcelle ZA0004 le long de la RD69.
 - **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier
-

Délibération n°89-2026_ OBJET : Etude de vulnérabilité de l'Existant

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Dans le cadre des études de territoires contenant Plan de Prévention des risques naturels (PPRN), il convient de prendre en compte sur la commune les phénomènes torrentiels récurrents, ainsi que le changement climatique qui risque d'intensifier les phénomènes.

Monsieur le Maire rappelle les débordements de l'Hermettaz et de la Combaz qui ont lourdement touchés la commune.

Une étude de vulnérabilité aux effets du changement climatique peut être engagée sur la commune. La « mission-adaptation » peut réaliser la rédaction d'un cahier des charges, afin de choisir un bureau d'études.

Cette étude peut être financée par le Fonds vert.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le lancement de cette étude de vulnérabilité sur l'Existant
 - **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier
-

Délibération n°90-2026_ OBJET : Renouvellement du poste annualisé de surveillance des enfants à la cantine et dans la cour

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2025, portant sur la création du poste d'adjoint technique,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler le contrat pour l'année scolaire 2026-2027 à l'agent déjà en poste sur l'année 2025-2026, qui a donné entière satisfaction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer le renouvellement du contrat d'agent technique territorial pour l'année scolaire 2026-2027
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Questions diverses

Point d'étape sur l'alpage : M. Rat-Patron indique que le changement d'agriculteur semble repoussé à l'année prochaine, car Catherine souhaite poursuivre une année de plus. Elle confirmera sa volonté courant octobre de cette année.

Cela va permettre à la commission de mieux préparer leur départ : travaux avec la chargée de mission Agriculture Arlysère Dorothee Meyer et la SEA ; projet d'une AFP (Association forestière pastorale) chiffrage du matériel à changer ; travaux de réfection du chalet (panneaux solaires, panneaux à eaux), agritourisme.

Point rencontre avec l'OPAC- habitat inclusif : plusieurs remarques sur le projet ont été émises le jour de la réunion avec l'OPAC, notamment sur le parking, l'artificialisation des sols , et la modification du projet en diminuant le nombre de logements. Monsieur le Maire rappelle que l'équilibre financier sera difficile à atteindre.

Les points à revoir : le parking, l'ascenseur, le toit plat..

La salle commune est prévue : 50m² pour un cout de 150 000€.

M. Rat-Patron souhaite une vraie réflexion liée au changement climatique sur les aménagements : matériaux biosourcés, récupération d'eau de pluie pour les toilettes, matériaux en paille pour l'isolation etc....sachant que si les communes ne jouent pas le jeu qui va le faire.

Monsieur le Maire partage cette perspective mais s'interroge sur son financement.

Point sur le glissement de terrain Route de l'Ebaudiaz : le cabinet géotechnique a présenté des solutions techniques : proposition de mur sur la moitié de la surface, type paroi cloutée sur toute la hauteur du talus. Ou un petit enrochement maçonné sur la surface glissée.

La commune a diligenté un avocat pour se faire représenter dans le dossier : Me Duraz de Chambéry.

Il conviendrait de limiter les infiltrations d'eau : la commune va demander au propriétaire de bâcher en préventif, et de rechercher les écoulements d'eau de la maison.

- La rentrée 2026-2027 s'est bien passée malgré la fermeture d'une classe.
- Les emplois jeunes dans la cadre du projet Respiration du Département se sont bien déroulés
- L'exercice PCS est fixé au 20 novembre 2026 à 18 heures en mairie
- Commission communication : une newsletter va être mise en place régulièrement avec points évoqués au conseil municipal et diverses informations. L'inscription est possible sur le site de la commune ou en passant en mairie. Le petit millierain sera maintenu.
- Commission Bien vivre ensemble : réunion fixée mercredi 9 septembre 2026 à 18h30

- Commission finances : le 28 septembre 2026 à 18 heures
- Prochain conseil fixé le Mardi 6 octobre à 18h30
- Ateliers numériques Arlysère : organisés dans les locaux du Fabulieu d'octobre à décembre 2026 les mercredis matins
- Inauguration de la tombe de l'Aviateur au cimetière avec le Souvenir Français : la date est arrêtée au samedi 26 septembre à 9h
- Rappel l'Agritour est organisé le samedi 4 octobre 2026

- City stade : voir pour aménagement d'un point d'eau à proximité du stade

La séance est levée à 22h30.

Fait à Notre-Dame des Millières, le 08 septembre 2026

Le Maire,
A. VAIRETTO

Le Secrétaire de séance

Affichage du 10 septembre au 09 novembre 2026

